



**Règlement 01-275-122 – Stations-service / Services à l'auto**

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Assemblée de consultation publique – 18 juin 2019

# Contexte



## Plan Montréal durable 2016-2020

- Réduire les émissions de GES
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources
- Assurer l'accès à des quartier durable et à l'échelle humaine
- Faire la transition vers une économie verte et responsable

## Le Règlement propose

- Limiter les emplacements où il est possible d'implanter une station-service
  - Distance limitative 500 m
- Interdire les services à l'auto





# Justification / Recommandation

La DAUSE recommande l'adoption du le projet de règlement considérant :

- Permet d'orienter les projets sur des alternatives sur le plan de la mobilité
- Favorise un environnement plain sain et sécuritaire pour les usagers du transport actif
- Moins de nuisances liées au bruit, à la circulation et à la congestion





***Merci pour votre attention***